

# **RANDO, DECOUVERTE et AMITIE**

Siège social : 156 chaussée Jules César

**95520 OSNY**

Tél. 06.75.80.76.25

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association « Rando, Découverte et Amitié » (RDA).

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

### **Article 1 : membre actif.**

Pour être membre de « Rando, Découverte et Amitié », il faut être à jour de la cotisation-licence en cours de validité.

- La fourniture d'un certificat médical est obligatoire. Celui-ci devra être fourni chaque année avec la demande de licence. Toutefois, concernant l'activité de « Randonnée Pédestre », le certificat médical est valable trois ans, avec. Sauf pour les marcheurs de 70 ans et plus qui doivent en fournir un nouveau chaque année. Durant la période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, l'adhérent doit répondre et fournir à l'association, l'attestation de réponse « Questionnaire de SANTE » préalable à la demande de licence. Ces documents téléchargeables sur le site de l'association, devront être remis sous forme papier ou informatique. Chaque adhérent en surveille la validité afin d'effectuer le renouvellement.
- Il est possible d'être membre de RDA en étant détenteur d'une licence obtenue auprès d'un club affilié à la FFR à condition de régler la partie cotisation à l'association Rando, découverte et Amitié et de fournir une copie de la licence en cours ainsi que la copie du certificat médical.

### **Article 2 : cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en assemblée générale pour la saison sportive suivante. Elle est exigée à la première inscription et au début de chaque saison sportive. Lors du renouvellement annuel elle doit impérativement être réglée avant le 1<sup>er</sup> novembre, faute de quoi l'adhésion ne sera pas reconduite.

A compter du mois de février, la cotisation demandée sera au minimum égale au coût de la licence de la FFRP

Le montant de la cotisation se décompose de la façon suivante :

- la licence de la Fédération Française de Randonnée
- l'assurance IRA (responsabilité civile et individuelle accident)
- l'adhésion à « Rando, Découverte et Amitié »

### **Article 3 : invités**

Les *invités occasionnels* sont les bienvenus au cours de nos sorties. De même RDA garde sa garantie en responsabilité civile lorsqu'une personne souhaite s'essayer à la randonnée ou découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer. Il s'agit là d'une sortie d'essai.

### **Article 4 : responsabilité de l'encadrement**

- L'animateur dirige la randonnée sous délégation du président de l'association. Il désigne un serre-file. Les 2 encadrants portent un gilet fluo.
- L'animateur est le seul responsable du choix de l'itinéraire qui peut être modifié en fonction de conditions climatiques ou autres. Il se réserve le droit de refuser toute personne ne présentant pas les conditions physiques requises ou un équipement adapté en particulier en fonction de la météo.
- L'animateur doit s'assurer que l'itinéraire n'emprunte que des chemins autorisés (ex : GR-PR-GRP-chemins communaux – etc.) et que l'itinéraire ne passe en aucun cas sur des parties privatives. (bois, champs, chemins ...)
- L'itinéraire de la randonnée aura été reconnu dans le mois qui précède le jour de la randonnée
- Tout animateur a obligation de sécurité envers les randonneurs qu'il encadre en faisant respecter les règles de circulation sur les axes routiers. Il a toujours dans son sac la trousse de 1<sup>er</sup> secours fournie par l'Association.
- En cas d'accident, l'animateur appelle le 15 ou le 18. En aucun cas, une personne ne doit repartir seule.
- L'initiateur d'une randonnée faite entre membres de l'association mais *non inscrite au programme de RDA*, devient un animateur dit « de fait » et supporte juridiquement la responsabilité de la sortie.

### **Article 5 : déroulement des sorties**

- Les départs se font en co-voiturage au départ d'Osny (participation financière fixée en A.G.).
- La bonne entente et la sécurité de tous demandent qu'au cours d'une sortie, nul ne précède l'animateur. Chacun doit observer les consignes, en particulier lors de déplacements sur route. S'il existe des passages réservés aux piétons tels que trottoirs, passages protégés ou autres, les randonneurs sont tenus de les emprunter. Sur route, marcher sur les bas-côtés. S'ils n'existent pas, cheminer en file indienne sur le côté gauche de la chaussée, et d'une manière générale, toujours se conformer aux directives de l'animateur. Les traversées de route doivent se faire en ligne, sous la direction de l'animateur et du serre-file.
- Si un participant est obligé de s'isoler, il doit se signaler au serre-file en laissant son sac en évidence au bord du chemin.
- Aux intersections, attendre les consignes de l'animateur et attendre les retardataires.

## **Article 6 : aptitude physique**

- Chaque adhérent doit être conscient de sa forme physique. Il ne doit pas s'engager sur une sortie d'un niveau supérieur à ses possibilités physiques ou à son état de santé. La programmation des randonnées suit la progression des difficultés, aussi il est conseillé de marcher régulièrement.
- Chaque adhérent prévoit sa pharmacie personnelle et est en possession de sa carte Vitale.

## **Article 7 : animaux domestiques**

- La présence de nos amis à quatre pattes est admise lors de nos randonnées et sont sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire, et doivent être tenus en laisse par eux.

## **Article 8 : sorties avec réservations**

- Lorsqu'une sortie est limitée en nombre de participants, les inscriptions sont validées dans l'ordre d'arrivée des réservations avec arrhes auprès du responsable de la dite sortie. Toute sortie est réservée aux adhérents marcheurs de RDA ou conjoint ou ami de l'adhérent.
- En cas de désistement tardif, les frais déjà engagés par l'association ne pourront être remboursés sauf en cas de remplacement par un autre participant.
- Les frais de route (carburant et péages) sont partagés entre les passagers du véhicule.

## **Article 9 : droit à l'image**

- Pour toute publication d'images impliquant des adhérents (internet, expos, vidéos...)  
Une autorisation préalable doit être signée sur le bulletin d'adhésion et il est indispensable que les « photographes » s'assurent que les présents sont d'accord pour être photographiés.